



Règlement du concours :

## « Jardins habités »

### Article 1 – Objet

A l'occasion du Printemps de Rosendaël, la mairie de quartier de Rosendaël, les maisons de quartier Tente Verte et Rosendaël-Centre ainsi que la Maison des Jeunes et de la Culture de Rosendaël organisent un concours.

### Article 2 – Participants

Ce concours est **ouvert à tous les habitants** cultivant un jardin potager ou d'agrément sur le quartier de Rosendaël.

Les candidats peuvent s'inscrire dans les catégories ci-dessous :

Catégorie 1 : Jardinier amateur cultivant un jardin privatif.

Catégorie 2 : Jardinier amateur cultivant un jardin dans un ensemble collectif y compris jardins familiaux.

Catégorie 3 : Jardinier amateur cultivant sur une terrasse, un balcon ou une cour.

### Article 3 – Principe du Concours

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter son jardin **en y mettant en scène un ou plusieurs personnages.**

Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés dans l'article 6.

### Article 4 – Jardins photographiés

Les jardins concourants seront photographiés lors du passage du jury.

Les photos seront exposées lors de la remise des prix.

### Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se feront dans les maisons de quartier Rosendaël Centre et Tente Verte, à la Mairie de Rosendaël ou à la Maison des Jeunes et de la Culture du lundi 15 mai au jeudi 15 juin 2006.

## **Article 6 – Critères de sélection**

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

1. La créativité.
2. Le (ou les) personnage(s) mis en scène.
3. La combinaison des variétés en fonction de la saison et l'originalité du tracé.
4. La prise en compte de la protection de l'environnement.

## **Article 7 – Nature des distinctions**

Des bons d'achats dans des jardineries et chez des fleuristes récompenseront les gagnants du 1<sup>er</sup> prix par catégorie.

## **Article 8 – Composition et organisation du Jury**

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole et d'habitants de la ville.

Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

La date du passage du jury sera précisée aux participants par courrier.

## **Article 9 – Annulation du concours**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

## **Article 10 – Proclamation des résultats**

Les résultats seront publiés dans la revue **Dunkerque Quartiers**. La date et le lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats ultérieurement.

## **Article 11 – Acceptation des clauses du règlement**

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.